

## CODE ÉTHIQUE *Bérénice*

La Direction et le Comité scientifique de la Revue s'inscrivent dans l'esprit des recommandations de ce code de déontologie afin d'adopter toutes les mesures possibles contre la négligence et d'assurer de bonnes pratiques éthiques dans le processus de publication. En particulier, il est attendu de toutes les parties concernées – Direction, Comité Scientifique, Auteurs et Relecteurs – qu'elles connaissent et partagent les principes éthiques suivants, publiés sur le site de la Revue:

<http://www.review-berenice.com>

### **Devoirs de la Direction et du Comité Scientifique**

- Décisions de publication

La Direction et le Comité Scientifique sont chargés de décider de la publication ou non des articles proposés à la Revue sur la base d'un examen anonyme en simple aveugle (*single blind peer review*) effectué par un relecteur expert (referee). L'article est envoyé anonymement aux relecteurs. Si l'article a été écrit par l'un des directeurs, l'autre directeur en collaboration avec le comité scientifique se chargera du choix des arbitres pour la révision et l'évaluation et la décision conséquente de publier l'article. En cas de conflit, les Administrateurs décideront de la marche à suivre. Dans ses décisions, la Direction est tenue de respecter les stratégies et l'approche éditoriale de la Revue.

- Équité et non-discrimination

Les administrateurs décident exclusivement sur la base de la valeur scientifique, de la pertinence et de l'originalité du contenu de l'article sans discrimination de sexe, de race, de genre, de religion, d'origine ethnique, de citoyenneté, d'orientation sexuelle, d'identité de genre, d'âge et d'orientation politique des auteurs.

- Confidentialité, conflit d'intérêts et interdiction d'utilisation ou de divulgation

Les directeurs et le Comité de rédaction s'engagent à ne pas divulguer les informations sur les articles proposés à la publication à d'autres personnes que l'auteur, les relecteurs et l'éditeur ou l'imprimeur. La Revue utilise le processus d'examen *single blind peer review* (par les pairs en simple aveugle) pour s'assurer que le matériel soumis reste strictement confidentiel pendant le processus d'examen. Les directeurs et le comité scientifique ou le directeur et le comité scientifique dans le cas où l'article est écrit par l'un des deux directeurs, identifient l'arbitre sur la base de la compétence et de la confiance pour avoir une évaluation adéquate de l'article aux fins de la publication.

### **Devoirs des Auteurs des articles envoyés à la Revue**

- Originalité scientifique

L'Auteur garantit que l'article soumis à évaluation est inédit, scientifiquement original et non soumis simultanément à d'autres revues, volumes ou périodiques, sauf approbation expresse de la Direction. Si l'article est publié ultérieurement dans d'autres périodiques ou volumes, la Revue *Bérénice* doit être informée et consentir, sans préjudice de la référence expresse à la publication dans la même. L'Auteur est également tenu de respecter les dispositions de la loi en vigueur en matière de diffamation, de contrefaçon et de plagiat.

L'Auteur est également tenu de citer de manière adéquate les textes utilisés selon les règles éditoriales indiquées pour la publication dans la Revue, en veillant à ce que le travail et/ou les paroles d'autres auteurs soient correctement paraphrasés ou cités littéralement avec une preuve appropriée des sources. Les auteurs sont tenus de suivre les règles éditoriales de la Revue, le non-respect peut entraîner l'exclusion.

- **Intégration du travail**

Les administrateurs peuvent demander aux auteurs les corrections et les ajouts jugés appropriés, également après l'évaluation anonyme des relecteurs. Dans certains cas, la Direction pourra porter anonymement le jugement précité à la connaissance de l'Auteur. Les Auteurs peuvent exprimer leurs observations ou objections à cet égard, sur lesquelles le Comité Scientifique se prononcera ensuite.

La Direction se réserve le droit d'apporter des modifications selon les règles éditoriales après la première relecture, pour l'homogénéité de publication de la Revue.

- **Paternité de l'œuvre**

La paternité de l'ouvrage doit être claire : tous ceux qui ont apporté une contribution significative à la création de l'article doivent apparaître comme co-auteurs. La contribution apportée par d'autres personnes de manière significative à certaines phases de la recherche doit également être explicitement reconnue. Dans le cas de contributions à plusieurs mains, la quote-part de chaque Auteur doit être claire et correcte.

- **Les conflits d'intérêts**

L'Auteur ne doit pas avoir de conflits d'intérêts qui auraient pu conditionner les résultats obtenus, les thèses soutenues ou les interprétations proposées.

- **Remède aux inexactitudes dans l'article**

Si un Auteur relève une erreur ou une inexactitude significative dans l'un de ses articles, il doit en informer sans délai la Revue avant publication et fournir toutes les informations nécessaires pour modifier l'article. Si l'article a déjà été publié et que, de l'avis de la rédaction et du comité scientifique, la gravité de l'erreur nécessite une correction, un *errata* sera publié dans le prochain numéro.

### **Devoirs des *Referee***

- **Contribution à la décision éditoriale**

La *peer-review* est une procédure qui aide la Direction et le Comité Scientifique de la Revue à évaluer la qualité scientifique des articles proposés et permet également à l'Auteur d'améliorer sa propre contribution.

- **Respect des délais**

Le *referee* qui ne se sent pas adéquat ou suffisamment qualifié pour la tâche requise pour examiner la recherche rapportée dans le manuscrit ou qui estime qu'il n'est pas en mesure de l'examiner dans les délais indiqués est tenu d'en informer la direction de la revue dans les meilleurs délais, en se retirant du processus d'examen.

- **Exactitude et objectivité**

L'examen par la *peer-review* doit être effectué correctement et objectivement. Les référents sont invités à justifier leurs appréciations sur l'article qui leur est adressé de manière adéquate et documentée.

- **Indication éventuelle de textes**

Le Référent est invité à indiquer les détails bibliographiques des ouvrages de base négligés par l'Auteur dans l'article.

- **Conflit d'intérêts et divulgation**

Les manuscrits reçus pour examen doivent être traités comme des documents confidentiels. Ils ne doivent être montrés ou discutés avec personne. Les informations privilégiées ou les informations obtenues au cours du processus d'examen par les *referee* doivent être considérées comme confidentielles: elles ne peuvent pas être utilisées à des fins personnelles.